ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 948

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par de nombreux collégiens des Yvelines souhaitant s'orienter en BEP pour trouver des établissements susceptibles de les accueillir lors de la prochaine rentrée scolaire. En effet, alors que la priorité à la formation professionnelle a été réaffirmée, près de 2 000 élèves sont actuellement à la recherche d'un établissement scolaire. Il citera notamment le cas d'un candidat à un BEP de traitement des eaux à qui il est demandé d'accepter « n'importe quelle formation », au risque de le mener à une situation d'échec scolaire, et à qui l'on n'assure pas pour autant une place. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil, dès la rentrée prochaine, de ces élèves.

Texte de la réponse

L'affectation dans les sections de BEP résulte de deux facteurs : le volume des candidatures et le degré de diversification des demandes de spécialités de BEP, d'une part, et les capacités d'accueil offertes dans les différentes sections de BEP, d'autre part. L'éducation à l'orientation, mise en oeuvre dans les établissements scolaires, avec le concours des services d'information et d'orientation, a pour objectif d'aider les jeunes à élaborer leurs projets scolaires et professionnels. Ces projets se traduisent, à certains moments de la scolarité, par la formation de voeux d'affectation dans des voies et spécialités de formation dans le respect de décisions d'orientation prises pour chaque élève. On constate, dans de nombreux districts ou bassins de formation, une forte concentration des demandes d'affectation vers quelques spécialités de BEP - par exemples dans des secteurs tertiaires ou sanitaires et sociaux. Cette situation provoque ainsi des difficultés plus ou moins importantes selon les districits pour donner satisfaction aux candidats à l'entrée dans certaines BEP en fin d'année scolaire. Toutefois, suite aux désistements ou changements d'orientation opérés par une partie des candidats au cours des vacances, les travaux d'affectation à la rentrée scolaire permettent d'offrir les places devenues vacantes aux jeunes à la recherche de poursuite d'études. Quant aux capacités d'accueil ouvertes dans les sections de BEP, elles sont établies en application des conventions annuelles de programmation et de financements des formations, approuvées par le conseil régional et signées par le président du conseil régional, le préfet de région et les autorités académiques concernées, conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. A la rentrée 1997, deux divisions de BEP carrières sanitaires et sociales ont été ouvertes dans le département des Yvelines. Ces conventions concrétisent la mise en oeuvre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes - PRDFJ -, élaboré par le conseil régional en concertation avec l'Etat (art. 52 de la loi sus-citée).

Données clés

Auteur : M. Henri Cuq
Circonscription : Yvelines (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE948

Numéro de la question : 948
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997
Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2345
Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3707